CESSION D'ACTIONS

SAS ABD TRANSPORT
Société par actions simplifiée
Au Capital De 64 0000.00€

***Siège social au* 08 AVENUE HENRI BARBUSSE**

93000 BOBIGNY.

SIREN : 931 846 364 R.C.S. Bobigny

Entre les soussignés :

- Monsieur BOUKACEM Hamid,

Né le 16/05/1987 à TIZI-OUZOU (ALGERIE),
Demeurant au 6 avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles
De nationalité Française,

D'une part ci-après nommé cédant,

ET

Monsieur DEMAY Bastien Daniel Jacques,

Né le 09/09/1997 à TREMBLAY EN FRANCE(France),
Demeurant 139 Rue JEAN JAURES ARNOUVILLE.FRANCE.
De nationalité Française,

D'autre part, ci-après dénommer le bénéficiaire.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur BOUKACEM Hamid, est propriétaire de 324 Actions de 100 euros chacune, de la société **SAS ABD TRANSPORT,** au Capital de 64000.00 euros, immatriculée au RCS de **Bobigny**, sous le numéro **931 846 364**, dont le siège social est au **08 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 BOBIGNY,** à La suite de la constitution de la société par acte sous seing privé, le 08/08/2024.

La cession a été régulièrement agréée par délibération des associés en date du 04 Mai 2026 sous condition de régularisation de la présente cession.

CESSION

Monsieur BOUKACEM Hamid, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au bénéficiaire, qui les acceptent, 324 Actions de 100 € chacune de la société **SAS ABD TRANSPORT**, dont il est propriétaire et qu'il détient à la suite de la constitution de la société par acte sous seing privé, le **08/08/2024.**

Les Membres de la Société, les quels déclarent, par application de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, autorisent la cession des parts au bénéficiaire dans les conditions édictées ci-dessus et approuvées par l'assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2026.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par la présente, le bénéficiaire, **Monsieur DEMAY Bastien Daniel Jacques,** devient propriétaire de **324 Actions** cédées à compter de ce jour. L'effet de la cession prend effet immédiatement.

Celui-ci seul recevra la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites actions.

La bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Trente-deux mille quatre cent Euros.
(32400 € : 324 Actions * 100 €)

Monsieur DEMAY Bastien Daniel Jacques, a payé le prix de 32400 € Trente-deux mille quatre cent Euros à l'instant même.

Monsieur BOUKACEM Hamid, en a donné quittance.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le Présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais, droits, honoraires auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le bénéficiaire de la présente cession et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer les dépôts et publications légales.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des Sociétés.

Fait **à BOBIGNY**

Le 04 Mai 2026,

Le cédant
Monsieur BOUKACEM Hamid
Bon pour la cession de 324 Actions
Lu et approuvé



Le bénéficiaire
Monsieur DEMAY Bastien Daniel Jacques
Bon pour acceptation de 324 Actions
Lu et approuvé

